

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITÉE
E/CN.4/L.1475
13 mars 1979
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OU QUELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS

République arabe syrienne : amendements
au projet de résolution E/CN.4/L.1452

1. Deuxième alinéa du préambule

A la fin de cet alinéa, ajouter :

"en particulier de l'Afrique australe et des territoires arabes occupés,
y compris la Palestine".

2. Fin du préambule

Ajouter à la fin du préambule le nouvel alinéa suivant :

"Reconnaissant que le colonialisme et la colonisation constituent partout la
cause profonde des exodes massifs".

3. Paragraphe 2 du dispositif

A la fin de ce paragraphe, ajouter :

"en particulier le rapatriement, dans des conditions acceptables et dans le
respect total des droits et des libertés fondamentales des rapatriés".

4. Paragraphe 3 du dispositif

Remplacer le paragraphe 3 par ce qui suit :

"3. Prie le Président de la Commission des droits de l'homme d'étudier, après
des consultations avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et
les autres organes compétents des Nations Unies, les causes des exodes massifs qui
se produisent, en particulier dans les territoires arabes occupés et en Afrique
australe à la suite des politiques d'apartheid et de discrimination raciale, et de
présenter un rapport à la Commission à sa trente-sixième session".

5. Paragraphe 4, 5 et 6

Supprimer les paragraphes 4, 5 et 6.